

**Avis au public**  
**Règlement de la Circulation**  
**Modification temporaire**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 29 mai 2017, confirmée par le conseil communal le 2 juin 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de l'École, à hauteur des maison 21 jusqu'à 25 à Noertzange;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de l'École, à hauteur des maison 21 jusqu'à 25;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de l'École, à hauteur des maison 21 jusqu'à 25;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 12 septembre 2017.

Fait à Bettembourg, le 21 septembre 2017.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

